

NUMÉRO 6

Le 19 décembre 2012

- OBJET :**
1. **Nouveau nom du Ministère**
 2. **Déménagement dans de nouveaux locaux**
 3. **Modifications concernant les annonces**
 4. **Distribution des documents d'appel d'offres**
 5. **Format et exigences concernant les devis**
 6. **Modifications générales apportées aux documents de préface types**
 7. **Modifications apportées aux sections de devis propres au projet**

POINT 1 Nouveau nom du Ministère

1. En 2012, le ministère de l'Approvisionnement et des Services a été réorganisé. La Division des bâtiments a été fusionnée avec l'ancien ministère des Transports, qui est devenu le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI). À l'avenir, le nom suivant sera utilisé pour tous les documents et articles de correspondance ayant trait aux bâtiments : « Ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments ».

POINT 2 Déménagement dans de nouveaux locaux

1. À compter du **1^{er} février 2013**, la Division des bâtiments du ministère des Transports et de l'Infrastructure sera située dans de nouveaux locaux à l'adresse suivante : **440, rue King, 4^e étage – Tour King – Place Kings, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8**.
2. **Tous les numéros de téléphone demeureront inchangés.**

POINT 3 Modifications concernant les annonces

1. À compter du **1^{er} février 2013**, les appels d'offres **NE SERONT PLUS** annoncés dans les journaux.
2. À compter du **1^{er} février 2013**, les appels d'offres de construction du ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments seront affichés **SEULEMENT** sur le Réseau de possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick (RPANB). Les entrepreneurs **DOIVENT** être inscrits auprès du RPANB afin de recevoir les avis d'appels d'offres de construction de la Division des bâtiments. Les fournisseurs peuvent s'inscrire en ligne, gratuitement, au **www.gnb.ca/3000**. Si vous avez besoin d'aide pour vous inscrire, vous pouvez communiquer avec la Ligne d'aide du RPANB au **1-800-561-1422** ou **nbon@gnb.ca**.

POINT 4 Distribution de nouveaux documents d'appel d'offres

1. À compter du **1^{er} février 2013**, les documents d'appel d'offres peuvent être achetés en ligne sur le site Web du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick, dans la section des appels d'offres, ou sur le site Web du RPANB. Le paiement des documents peut se faire en ligne par l'entremise de SNB (Service Nouveau-Brunswick) ou par carte de crédit (MasterCard, Visa ou American Express) ou par carte de débit. Le paiement peut également être fait en personne en argent comptant ou chèque **SEULEMENT** au ministère des

POINT 4 Distribution de nouveaux documents d'appel d'offres (suite)

Transports et de l'Infrastructure, au **440, rue King, 5^e étage – Tour King – Place Kings, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8**. Il n'y aura PAS de lecteurs de cartes de débit ou de crédit sur les lieux. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du ministre des Finances. Les documents d'appel d'offres peuvent également être demandés en personne au même endroit. Une fois le paiement reçu, en ligne ou en personne, la demande d'envoi de la copie papier des documents d'appel d'offres sera traitée. Les documents d'appel d'offres ne seront pas disponibles en version PDF. Téléphone : 453-2706.

POINT 5 Format et exigences concernant les devis

- 1 Les pages des devis doivent être de format DCC (Devis de construction Canada) et les en-têtes, de format DDN (Devis directeur national).
- 2 **Les devis fondés sur le rendement, sans indications de produits ou de fabricants, ne sont PAS acceptables.**
- 3 **Les produits et les fabricants DOIVENT être précisés pour tout format de devis utilisé.**

POINT 6 Modifications générales apportées aux documents de préface types

1. Pour les remplacements de planchers de gymnases, les consultants doivent s'assurer, avant l'enlèvement d'anciens planchers en « caoutchouc », que ceux-ci ont été analysés afin de déterminer s'ils contiennent du « mercure ». Cela doit être fait avant le début des travaux.
1. À titre de rappel et d'information générale, suivent ci-après les étapes pour visionner et télécharger les documents types du MTI (ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments).
« .1 Le document de préface du devis du ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments a été modifié à des fins de bilinguisme et dans le cadre d'un programme de réduction du papier.
 - .1 Le document de préface du devis est désormais composé des sections de « Devis Type » et de sections « Propres au projet ».
 - .2 Les sections de « Devis Type » doivent faire partie des documents d'appel d'offres, sans toutefois y être jointes. Coordonner et utiliser le document de préface du DEVIS TYPE en complément des documents d'appel d'offres PROPRES AU PROJET.
 - .3 Les sections de « Devis Type » sont consultables et téléchargeables à partir du site Web de la province du Nouveau-Brunswick.
 - .4 Ce document faisant partie intégrante de tous les dossiers d'appel d'offres du ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments, il incombe à tous les soumissionnaires de le consulter, de le lire et/ou de le télécharger.
 - .5 Le document des sections « Propres au projet » est joint au dossier/aux documents d'appel d'offres.
- .2 Consulter ou télécharger le document de préface des sections de « Devis Type » à l'adresse suivante : <http://www.gnb.ca/00999/designconstruction/standards-f.asp>.
 - .1 Instructions de téléchargement :
 - .1 Sélectionner le document PDF à l'article 1.1 « Sections de devis type ».
 - .2 Une fois que vous êtes à l'écran suivant qui dit « Internet Explorer ne peut pas afficher cette page Web », cliquer sur le bouton « Page » ou « Affichage », et sélectionner l'onglet « Ouvrir le site FTP dans l'Explorateur Windows ».
 - .3 Télécharger les fichiers à l'emplacement souhaité sur votre ordinateur.

POINT 6 Modifications générales apportées aux documents de préface type (suite)

- .2 Toujours vérifier la date de révision du document initial de « Devis Type » affichée sur le site Web. Ce document est sujet à être contrôlé et révisé régulièrement. Toujours consulter, lire ou télécharger ce document avant de soumissionner. Il convient de le télécharger à chaque nouveau projet. »
2. La partie révisée de la page de couverture se lit comme suit :

« ...

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE – DIVISION
DES BÂTIMENTS,
440, rue King,
4^e étage –
Tour King – Place Kings
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H8. »

À L'ATTENTION DE...

POINT 7 Modifications apportées aux sections de devis propres au projet

1. Sections 00 11 17 et 00 11 18 - la note de devis et les articles 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 ont été modifiés comme suit :

Article 1.1.1 :

« .1 Le ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments acceptera les soumissions cachetées pour le projet suivant jusqu'à **14 h**, le [jour-mois-année], au **440, rue King, 5^e étage – Tour King – Place Kings, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8.** »

Article 1.1.2 :

«- SPEC NOTE (Frenette 14 nov. 2012, révisée) : Les frais de dossier sont de 50 \$ (non remboursables) pour les projets d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$ et de 200 \$ (non remboursables) pour les projets de plus de 1 000 000 \$.

.2 On peut acheter les plans, devis et dossiers d'appel d'offres en ligne sur le site Web du ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments, dans le cadre de la section des appels d'offres, ou sur le site Web du RPANB. Le paiement des documents peut se faire en ligne par l'entremise de SNB (Service Nouveau-Brunswick) ou par carte de crédit (MasterCard, Visa ou American Express) ou par carte de débit. Sur réception d'un dépôt non remboursable de [50 \$] [200 \$] + TVH par jeu. D'autres renseignements peuvent être demandés en personne au ministère des Transports et de l'Infrastructure, au **440, rue King, 5^e étage – Tour King – Place Kings, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8.** Le paiement peut également être fait en personne en argent comptant ou chèque SEULEMENT. Il n'y aura PAS de lecteurs pour cartes de débit ou de crédit sur les lieux. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du ministre des Finances. Les documents d'appel d'offres peuvent également être demandés en personne au même endroit. Une fois le paiement reçu, en ligne ou en personne, la demande d'envoi de la copie papier des documents d'appel d'offres sera traitée. Les documents d'appel d'offres ne seront pas disponibles en version PDF. Téléphone : 453-2706

**POINT 7 Modifications apportées aux sections de devis « propres au projet »
(suite)**

Article 1.1.3 :

« .3 Les plans, devis et dossiers d'appel d'offres sont ci-inclus. On doit se procurer tout autre renseignement auprès de la Section des appels d'offres du ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments, au **440, rue King, 5^e étage – Tour King – Place Kings, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8**. Téléphone : 453-2706. »

2. Section 00 11 17 - l'article 1.1.9 a été modifié comme suit : « Les soumissions d'entrepreneurs généraux doivent être accompagnées d'un dépôt de garantie correspondant à un montant de dix pour cent (10 %) de la soumission. Le dépôt de garantie peut être sous forme d'un cautionnement de soumission, d'un chèque certifié ou d'un dépôt négociable tel qu'il est indiqué sur le formulaire de soumission. Veuillez noter que depuis le 15 août 2008, toute « lettre de crédit de soutien irrévocable » est considérée comme un « dépôt négociable » acceptable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'alinéa 16(3)f) du Règlement 02-109 établi en vertu de la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* du Nouveau-Brunswick. **Les traites bancaires ne sont PAS acceptables.** »
3. Section 00 21 14 - l'article 1.2.1.2 a été modifié comme suit :
« .2 À : Ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments, **440, rue King, 5^e étage – Tour King – Place Kings, Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 5H8**. »
4. Section 00 21 14 - l'article 1.3.1 a été modifié comme suit :
« 1.3 DOCUMENTS TYPES
.1 Les DOCUMENTS TYPES énumérés ci-dessous font partie à part entière des documents contractuels. Ils doivent être lus de concert avec chaque division du devis et avec chaque dessin, sur lesquels ils ont également préséance. Ces « DOCUMENTS TYPES » ne sont pas joints aux documents d'appel d'offres, mais peuvent être consultés au bureau de la Section des appels d'offres, groupe des Services, ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments, **440, rue King, 5^e étage – Tour King – Place Kings, Fredericton (Nouveau-Brunswick), E3B 5H8** ou aux bureaux de l'Association de la construction. »
5. Section 00 21 14 - un article a été ajouté concernant la tuyauterie souterraine alimentant les réseaux de gicleurs : « 1.4.4.6.1.1 La tuyauterie sera mise à l'essai à une pression de 200 psi pour une durée de deux heures consécutives. »
6. Section 00 21 14 - l'article « 1.5 SOUMISSIONS AU BUREAU DÉPOSITAIRE DE SOUMISSIONS » a été modifié de façon importante et doit être lu dans sa totalité afin de voir les nouvelles catégories et celles qui ont été modifiées.
« - SPEC NOTE RÉDACTEUR (Frenette - 15 nov. 2012) : Pour les projets dont le coût estimatif est supérieur ou égal à 500 000 \$, seuls les travaux pour les corps de métier suivants feront l'objet d'un appel d'offres par l'intermédiaire du bureau dépositaire des soumissions :
- L'acier de structure lorsque le coût est évalué à 100 000 \$ et plus. Ne pas inclure l'obligation de respecter les programmes de qualité comme ISO 9000, ASIC ou CSIC dans la description des travaux. Les seules exigences en matière d'assurance de la qualité approuvées par le ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments sont celles énumérées à l'article 1.6 « CERTIFICATION D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DE L'ACIER DE STRUCTURE VÉRIFIÉE PAR UNE TIERCE PARTIE » de la section 00 43 00 – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE – (APPENDICE "A"). Coordonner également avec l'article 1.2 « PRIX AU BUREAU DÉPOSITAIRE DE SOUMISSION » de la section 00 41 14 – FORMULAIRE DE SOUMISSION "F".
- La maçonnerie lorsque son coût est évalué à 100 000 \$ et plus.

POINT 7 Modifications apportées aux sections de devis « propres au projet » (suite)

- La toiture lorsque son coût est évalué à 50 000 \$ et plus.
 - La plomberie lorsque son coût est évalué à 100 000 \$ et plus.
 - Ventilation et conditionnement de l'air (VCA) lorsque leurs coûts sont évalués à 100 000 \$ et plus (le VCA comprend également les dispositifs de régulation). Lors de certains projets d'immobilisations de grande envergure, le « gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments » décidera si les dispositifs de régulation doivent faire l'objet d'un appel d'offres distinct par l'intermédiaire du bureau dépositaire de soumissions. TRÈS IMPORTANT : lorsqu'il est décidé de séparer les systèmes de VCA et les dispositifs de régulation, il faut s'assurer que les documents sont rédigés en conséquence et que les indications sont claires. Par le passé, il y a eu des lacunes, des omissions ou des directives qui ne délimitaient pas clairement quels travaux chaque corps de métier devait effectuer, ce qui a entraîné des ordres de modification avec coûts supplémentaires qui ont dû être émis pour les contrats en question. S'assurer que toutes les exigences sont respectées et que les systèmes sont compatibles et qu'ils peuvent être raccordés l'un à l'autre, même si les travaux ont été effectués séparément.
 - Gaz médicaux lorsque leurs coûts ont été évalués à 100 000 \$ et plus.
 - Transfert de chaleur liquide (chauffage et refroidissement) lorsque leurs coûts ont été évalués à 100 000 \$ et plus.
 - Gicleurs lorsque leurs coûts ont été évalués à 100 000 \$ et plus.
 - Électricité lorsque son coût a été évalué à 100 000 \$ et plus. »
7. Section 00 21 14 - l'article 1.6.2 a été modifié comme suit : « Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un dépôt de garantie dont le montant doit être égal à dix pour cent (10 %) du prix soumissionné. Le dépôt de garantie peut prendre la forme d'un cautionnement de soumission, d'un chèque certifié ou d'une sûreté négociable comme l'indique le formulaire de soumission. Il est à noter qu'à partir du 15 août 2008, toute « lettre de crédit de soutien irrévocable » est considérée être une « sûreté négociable » acceptable. Consulter l'alinéa 16(3)f) du Règlement 02-109 pris en vertu de la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne* pour toute information supplémentaire. **Les traites bancaires ne sont PAS acceptables.** »
 8. Section 00 21 14 - l'article 1.6.3.1.4 a été ajouté et se lit comme suit : « Le **cautionnement de soumission** doit être signé par un mandant de l'entreprise soumissionnaire. »
 9. Section 00 21 14 - l'article 1.6.3.1.5 a été ajouté et se lit comme suit : « Le **cautionnement de soumission** doit porter le sceau de l'entreprise soumissionnaire. »
 10. Section 00 21 14 - l'article 1.6.3.1.6 a été ajouté et se lit comme suit : « Les **cautionnements de soumission** doivent être valides pour un minimum de 21 jours à partir de la date de clôture de l'appel d'offres. »
 11. Section 00 21 14 - l'article 1.6.5.1 a été ajouté et se lit comme suit : « **Les traites bancaires ne sont pas acceptables.** Toute soumission accompagnée d'une traite bancaire comme dépôt de garantie sera rejetée. »
 12. Section 00 41 14 - la note de devis a été supprimée ainsi que l'article 1.9.5 : « J'ai/Nous avons révisé et reconnais/reconnaissons l'exigence d'un « Programme d'assurance du contrôle de la qualité » ainsi que du « Programme d'application de la loi » pour l'ébénisterie ainsi que pour la boiserie architecturale. »
 13. Section 00 41 14, section 00 41 44 - un endroit a été ajouté pour le « code postal » et le « numéro de télécopieur » lorsque ces informations doivent être fournies pour le nom de l'entreprise.
 14. Section 00 41 14, section 00 41 44 - la deuxième page de la lettre de crédit de soutien irrévocable qui manquait dans les versions anglaise et française a été ajoutée.
 15. Section 00 41 14 - l'article 1.4.1.1 a été ajouté et se lit comme suit : « Les prix distincts ne sont pas inclus dans le prix de la soumission. »

**POINT 7 Modifications apportées aux sections de devis « propres au projet »
(suite)**

16. Section 00 41 44 - la note de devis a été supprimée ainsi que l'article 1.4.5 : « J'ai/Nous avons révisé et reconnais/reconnaissons l'exigence d'un « Programme d'assurance du contrôle de la qualité » ainsi que du « Programme d'application de la loi » pour l'ébénisterie ainsi que pour la boiserie architecturale. »
17. Section 01 00 01 - l'article 1.9 a été supprimé : « APPELS D'INTÉRÊT DE LA PART DES ENTREPRENEURS »
18. Section 01 00 02 - l'article 1.3.5 a été modifié comme suit : « Sauf indication contraire dans le DEVIS PROPRE AU PROJET, le ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments fournira au soumissionnaire adjudicataire au plus vingt (20) jeux de documents d'appel d'offres, aux fins d'administration du contrat. Ils lui seront envoyés à ses frais. »
19. Section 01 00 02 - le texte suivant a été ajouté à l'article 1.6.1.2 : « ...ne sera acceptée. Soumettre à l'ingénieur-architecte, pour examen et approbation, un calendrier des dessins d'atelier immédiatement après l'attribution du contrat, avant la première réunion sur les lieux. »
20. Section 01 00 02 - les articles suivants ont été ajoutés :
- 1.15.1.6 : « Nettoyer avec l'aspirateur et épousseter toutes les surfaces et espaces intérieurs du bâtiment au complet, y compris, mais sans s'y limiter, derrière les grilles, les louveres et les écrans, les moustiquaires au-dessus des plafonds suspendus au-dessus des conduits et / ou tout équipement situé au-dessus des plafonds suspendus et aussi tel qu'indiqué par l'ingénieur-architecte. »
 - 1.15.10 : « Le bâtiment doit être livré en bon état de propreté tel que déterminé et accepté par l'ingénieur-architecte. »
 - 1.15.11 : « Laisser tous les espaces, cachés et exposés, dans un état propre et sans poussière ou débris. Nettoyer à l'approbation de l'ingénieur-architecte. »